



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service Risques Eau Forêt**

## **AVIS AU PUBLIC**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Autorisation environnementale pour la prise d'eau dans le Porto pour la commune d'OTA**

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud informe le public de l'ouverture d'une enquête publique selon les formes prescrites par le Code de l'environnement, en vue de l'autorisation environnementale pour la prise d'eau dans le Porto pour la commune d'Ota.

L'enquête se déroulera du lundi 2 novembre 2020 à 09h00 au samedi 5 décembre 2020 à 12h00.

Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes concernées, qui sont : OTA et PIANA.

Ils sont également à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, au siège de l'enquête publique, dont l'adresse est :

Mairie d'OTA  
Piazza alla Chiesa  
20 150 OTA

Le tribunal administratif de Bastia a désigné Monsieur Raphaël COLONNA D'ISTRIA en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Il assurera les permanences aux lieux, dates et horaires suivants :

- Lundi 02 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Ota ;
- Samedi 14 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Ota ;
- Samedi 21 novembre de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie d'Ota ;
- Vendredi 27 novembre de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Piana ;
- Samedi 05 décembre de 09 h 00 à 12 h 00, clôture, à la mairie d'Ota.

Les observations, propositions et contre proposition peuvent être formulées par :

- consignation dans les registres d'enquête ;
- directement auprès du commissaire enquêteur pendant ses permanences ;

- courrier adressé à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Corse-du-Sud, Service Risque Eau Forêt, à l'attention de M Raphaël Colonna d'Istria - Commissaire Enquêteur, Mairie d'Ota Piazza alla Chiesa 20 150 OTA.
- voie dématérialisée, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1932>
- mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-1932@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1932@registre-dematerialise.fr)

Les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture ([www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)) rubrique enquêtes publiques.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressé pourra prendre connaissance, pendant un an, à la préfecture de Corse-du-Sud (à la direction départementale des territoires et de la mer), du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Ces éléments seront mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture, pour une durée au moins égale à un an à compter de la décision finale.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la préfecture.